

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, ch. C-36, EN SA VERSION MODIFIÉE

ET DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION OU D'ARRANGEMENT DE SEARS CANADA INC., 9370-2751 QUÉBEC INC., 191020 CANADA INC., THE CUT INC., SERVICES CLIENTÈLE SEARS INC., INITIUM LOGISTICS SERVICES INC., 9845488 CANADA INC., INITIUM TRADING AND SOURCING CORP., CENTRES DE REVÊTEMENTS DE SOL SEARS INC., 173470 CANADA INC., 2497089 ONTARIO INC., 6988741 CANADA INC., 10011711 CANADA INC., 1592580 ONTARIO LIMITED, 955041 ALBERTA LTD., 4201531 CANADA INC., 168886 CANADA INC. ET 3339611 CANADA INC.

---

## PROCURATION DU CRÉANCIER

---

**Avant de remplir la présente procuration, veuillez lire attentivement les instructions intitulées « Comment remplir la procuration ».**

Les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis par ailleurs sont utilisés au sens défini dans le plan de transaction et d'arrangement conjoint modifié et mis à jour de Sears Canada Inc. et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** »)<sup>1</sup> daté du 22 octobre 2020 (en sa version pouvant être modifiée, mise à jour, complétée ou modifiée et mise à jour de nouveau de temps à autre, « **Plan** ») qui a été déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (« **Cour** ») ou dans l'Ordonnance relative aux assemblées datée du 15 février 2019, en sa version modifiée le 27 octobre 2020 (« **Ordonnance relative aux assemblées** »).

**LE PRÉSENT FORMULAIRE DE PROCURATION EST DESTINÉ À L'USAGE DE TOUS LES CRÉANCIERS.** Conformément au Plan et à l'Ordonnance relative aux assemblées, la présente procuration peut être déposée seulement par les Créanciers non garantis visés ayant une Réclamation donnant un droit de vote ou une Réclamation non réglée donnant un droit de vote (« **Créanciers avec droit de vote admissibles** ») à l'égard des Entités Sears Canada autres que 9370-2571 Québec Inc. (auparavant Corbeil Électrique Inc.).

**APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIE, DATÉE ET SIGNÉE, LA PROCURATION DOIT ÊTRE ENVOYÉE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE OU PAR LA POSTE AU CONTRÔLEUR, DANS TOUS LES CAS DE MANIÈRE À CE QU'ELLE SOIT REÇUE AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 12 NOVEMBRE 2020.** (Note : L'envoi par courrier électronique est fortement recommandé et privilégié, car il permet de s'assurer que la procuration est reçue par le Contrôleur avant la date limite. Les personnes qui envoient leurs procurations par la poste devraient tenir compte des éventuels retards et prévoir un important délai de livraison supplémentaire.)

En raison des restrictions liées aux rassemblements publics imposées en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, L.O. 2020, chap. 17 et du règlement pris en application de celle-ci, qui sont attribuables à la pandémie de COVID-19, les assemblées seront tenues au moyen d'une plateforme d'assemblée virtuelle. Seuls les Créanciers avec droit de vote admissibles qui soumettent une procuration nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, à titre de fondé de pouvoir des Entités Sears Canada, ou toute autre personne qu'il peut désigner, à son gré, pour qu'elle assiste, agisse et vote pour ce Créancier avec droit de vote admissible et en son nom à l'assemblée pertinente, a le droit d'exercer les droits de vote

---

<sup>1</sup> Les « **Entités Sears Canada** » sont Sears Canada Inc., The Cut Inc., Services Clientèle Sears Inc., Initium Logistics Services Inc., 9845499 Canada Inc. (auparavant « **Initium Commerce Lab Inc.** »), Initium Trading and Sourcing Corp., Centres de Revêtements de Sol Sears Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 3339611 Canada Inc., SearsConnect, 191020 Canada Inc., 168886 Canada Inc. et 9370-2571 Québec Inc.

rattachés aux Réclamations donnant un droit de vote admissibles de ce dernier à l'assemblée pertinente.  
**Aucun vote à l'égard du Plan ne sera comptabilisé pendant les assemblées.**

Si vous avez auparavant soumis une procuration avant la date limite applicable aux assemblées qui ont été ajournées le 25 mars 2019 nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, à titre de fondé de pouvoir et que vous ne voulez pas révoquer cette procuration, **vous n'avez pas à en soumettre une nouvelle.**

LE CRÉANCIER AVEC DROIT DE VOTE ADMISSIBLE SOUSSIGNÉ révoque par les présentes toutes les procurations données antérieurement, s'il en est, et nomme, constitue et désigne M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc. en qualité de Contrôleur des Entités Sears Canada, ou toute autre personne qu'il peut désigner, à son gré, pour qu'elle assiste à l'assemblée pertinente ou aux assemblées pertinentes qui seront tenues à l'égard du Plan et à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci, y agisse pour le compte du créancier avec droit de vote admissible soussigné et y exerce les droits de vote s'attachant à la valeur en dollars de la ou des Réclamations donnant un droit de vote admissibles du soussigné, tel qu'il est déterminé et accepté à des fins de vote dans l'Ordonnance relative aux assemblées et tel qu'il est indiqué dans le Plan, de la manière indiquée ci-dessous :

<b>VOTER</b> (ne cocher qu'une seule case) :	<b>POUR</b> <input type="checkbox"/>	<b>L'APPROBATION DU RÉGIME</b>
	<b>CONTRE</b> <input type="checkbox"/>	

L'intermédiaire vote à son gré et agit par ailleurs pour le compte et au nom du Créancier avec droit de vote admissible soussigné à l'égard de toute modification ou de tout ajout au Plan et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée pertinente et à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci.

**En l'absence d'instructions de vote pour ou contre l'approbation de la résolution visant l'approbation du Plan, toute procuration dûment signée et retournée est réputée contenir des instructions de vote pour le Plan.**

Fait le \_\_\_\_\_ 2020.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'Entité Sears Canada à l'encontre de laquelle est détenue la Réclamation donnant un droit de vote admissible

\_\_\_\_\_  
Numéro de référence de la Réclamation (s'il est connu suite à un avis de révision ou de rejet qui vous a été envoyé par le Contrôleur)

\_\_\_\_\_  
Nom du Créancier avec droit de vote admissible en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé, en lettres moulées, de la société par actions, la société de personnes ou la fiducie, s'il y a lieu, qui signe le présent formulaire

\_\_\_\_\_  
Signature du Créancier avec droit de vote admissible ou, si celui-ci est une société par

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone du Créancier avec droit de vote admissible ou du signataire autorisé

---

actions, une société de personnes ou une fiducie,  
signature d'un signataire autorisé de celle-ci

---

---

---

Adresse postale du Créancier avec droit de vote  
admissible

---

---

Adresse électronique du Créancier avec droit de  
vote admissible

---

## **COMMENT REMPLIR LA PROCURATION**

1. Les instructions sur comment remplir la procuration devraient être lues en parallèle avec le plan de transaction et d'arrangement conjoint modifié et mis à jour de Sears Canada Inc. et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** ») daté du 22 octobre 2020 (en sa version pouvant être modifiée, mise à jour, complétée ou modifiée et mise à jour de nouveau de temps à autre, « **Plan** ») qui a été déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (« **Cour** ») et en ce qui a trait à l'Ordonnance relative aux assemblées datée du 15 février 2019, en sa version modifiée le 27 octobre 2020 (« **Ordonnance relative aux assemblées** »). Les termes comportant une majuscule initiale sans y être définis par ailleurs dans les présentes sont utilisés au sens défini dans le Plan ou l'Ordonnance relative aux assemblées.
2. En raison des restrictions liées aux rassemblements publics imposées en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, L.O. 2020, chap. 17 et du règlement pris en application de celle-ci, qui sont attribuables à la pandémie de COVID-19, les assemblées seront tenues au moyen d'une plateforme d'assemblée virtuelle le 16 novembre 2020.
3. Conformément au protocole lié à l'assemblée virtuelle approuvé aux termes de l'Ordonnance relative aux assemblées, aucune personne autre que M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, ou toute autre personne qu'il peut désigner, à son gré, ne peut être nommée fondé de pouvoir du Créancier avec droit de vote admissible.
4. À cet égard, chaque Créancier avec droit de vote admissible qui souhaite voter à une assemblée doit soumettre une procuration remplie nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, pour qu'il assiste, agisse et vote pour ce Créancier avec droit de vote admissible et en son nom à l'assemblée pertinente. Si vous avez auparavant soumis une procuration avant la date limite applicable aux assemblées qui ont été ajournées le 25 mars 2019 nommant M. Paul Bishop pour être votre fondé de pouvoir et que vous ne voulez pas révoquer cette procuration, vous n'avez pas à en soumettre une nouvelle.
5. Le Créancier avec droit de vote admissible qui a donné une procuration peut la révoquer quant à toute question à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément au pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration) en livrant un avis écrit au Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessous avant 17 h (heure de Toronto) le 12 novembre 2020 (« **date limite de remise des procurations** »).
6. Si cette procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cet effet, elle sera réputée porter la date à laquelle elle a été reçue par le Contrôleur.
7. Une procuration valide donnée par le même créancier avec droit de vote admissible qui porte ou est réputée porter une date ultérieure constitue une révocation de cette procuration. Si plusieurs procurations valides portant ou réputées porter la même date et comportant des instructions contradictoires sont reçues du même créancier avec droit de vote admissible et au même titre, ces procurations ne seront pas prises en compte aux fins du vote.
8. Cette procuration confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée pertinente et à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci.
9. Le fondé de pouvoir exercera les droits de vote s'attachant à la Réclamation donnant un droit de vote ou à la Réclamation non réglée donnant un droit de vote du Créancier avec droit de vote admissible qui l'a nommé à tout scrutin pouvant être demandé à l'assemblée pertinente ou à tout ajournement ou report ou à toute autre reprise de celle-ci.

**SI UN CRÉANCIER AVEC DROIT DE VOTE ADMISSIBLE SOUMET CETTE PROCURATION ET OMET D'Y INDIQUER SI LES DROITS DE VOTE DOIVENT ÊTRE EXERCÉS POUR OU CONTRE LE PLAN, LES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR CETTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR L'APPROBATION DU PLAN, Y COMPRIS TOUTE MODIFICATION OU TOUT AJOUT À CELUI-CI.**

10. Si le Créancier avec droit de vote admissible est une personne physique, cette procuration doit être signée par lui ou une personne dûment autorisée (par procuration) à signer pour son compte. Si le Créancier avec droit de vote admissible est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, cette procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie. Vous pourriez devoir fournir des documents attestant votre pouvoir de signer cette procuration.
11. Une signature électronique du signataire applicable ou une photo de la page de signature signée et datée sera acceptable.
12. **APRÈS AVOIR ÉTÉ DÛMENT REMPLIE, DATÉE ET SIGNÉE, LA PROCURATION DOIT ÊTRE ENVOYÉE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE OU PAR LA POSTE AU CONTRÔLEUR DE MANIÈRE À CE QU'ELLE SOIT REÇUE AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 12 NOVEMBRE 2020.**

**(Note :** L'envoi par courrier électronique est fortement recommandé et privilégié, car il permet de s'assurer que la procuration est reçue par le Contrôleur avant la date limite. Les personnes qui envoient leurs procurations par la poste devraient tenir compte des éventuels retards et prévoir un important délai de livraison supplémentaire.)

Par courrier électronique : [searscanada@fticonsulting.com](mailto:searscanada@fticonsulting.com)

Par courrier : FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur des Entités Sears Canada  
TD South Tower  
79 Wellington Street West, Suite 2010, P.O. Box 104  
Toronto (Ontario) M5K 1G8  
À l'attention de Hrvoje Muhek

13. Le Contrôleur est autorisé à faire preuve d'une discrétion raisonnable quant au degré de conformité en ce qui concerne la manière dont une procuration est remplie et signée et peut renoncer à ce qu'elle soit rigoureusement conforme aux exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative aux assemblées.